



## ARRETE MUNICIPAL N° 88/2022

Portant réglementation de la circulation dans le chemin rural  
depuis la RD 415 vers le lieu-dit La Chapelle  
- le 31 août 2022 et le 1<sup>er</sup> septembre 2022 -

### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LE BONHOMME

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2213-1 et R 2542-2 & 3 ;
- VU le Code de la route, notamment ses articles R 36, R37.1 & 225 ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

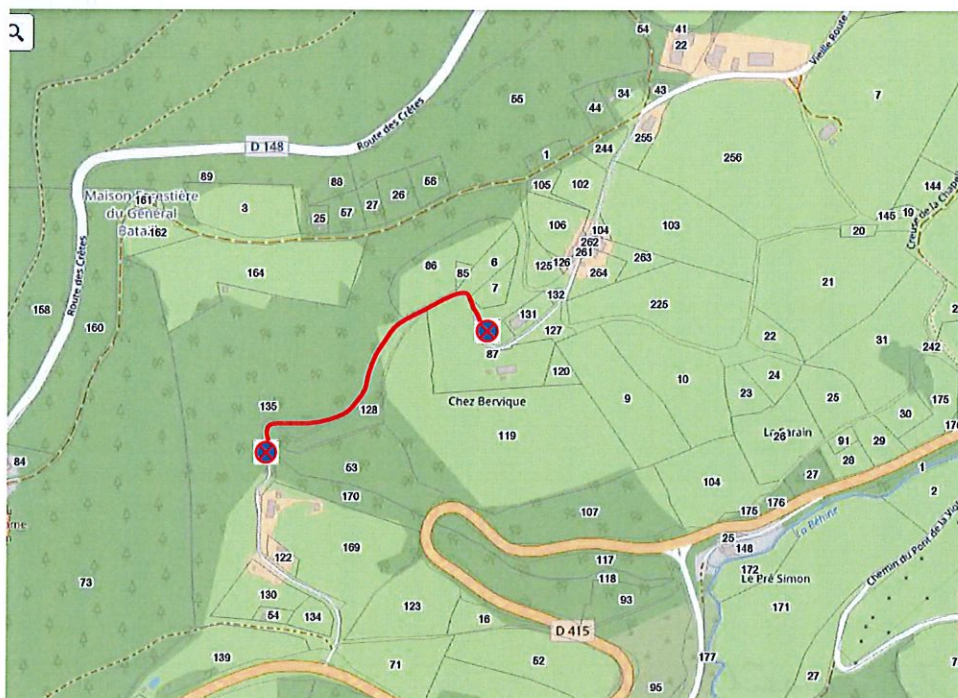
**CONSIDERANT** que pour des raisons de sécurité et de commodité pour des travaux de remplacement d'un tuyau d'évacuation des eaux pluviales réalisés par le service technique de la commune de Le Bonhomme qui se déroulera le mercredi 31 août et le jeudi 1<sup>er</sup> septembre 2022, il y a lieu d'interdire la circulation dans une partie du chemin rural partant de la RD415 et menant vers le lieu-dit La Chapelle ;

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>ER</sup>

Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits sur une partie du chemin rural partant de la RD415 et menant au lieu-dit La Chapelle, du mercredi 31 août 2022 à 7h30 au jeudi 1<sup>er</sup> septembre 2022 à 17h00, selon le plan ci-dessous.

Une déviation sera mise en place par la Vieille Route pour permettre l'accès aux différentes habitations situées aux lieux-dit La Chapelle et Chez Bervique.



**ARTICLE 2**

Les différents panneaux de signalisation seront posés par les services techniques municipaux ;

**ARTICLE 3**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlement en vigueur ;

**ARTICLE 4**

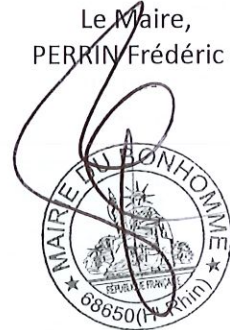
Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission ;

**ARTICLE 5**

Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Lapoutroie, les Brigades Vertes du Haut-Rhin, Madame la secrétaire générale de la Mairie, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché en la forme accoutumée.

Le Bonhomme, le 29 août 2022

Le Maire,  
PERRIN Frédéric



*Publié le 29 août 2022.*